

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°89-325 du 22 Août 1989

abrogeant le Décret N°78-273 du 5
Octobre 1978 portant création
du Comité National des Normes
et Spécifications Techniques pour
les Travaux Publics et les Bâtiments.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°88-468 du 29 Novembre 1988 portant création du Conseil National de Normalisation et de Contrôle de la Qualité,

SUR proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports, le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Juin 1989,

DECRETE :

Article 1er.- Est et demeure abrogé le Décret N°78-273 du 5 Octobre 1978 portant création du Comité National des Normes et Spécifications Techniques pour les Travaux Publics et les Bâtiments.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

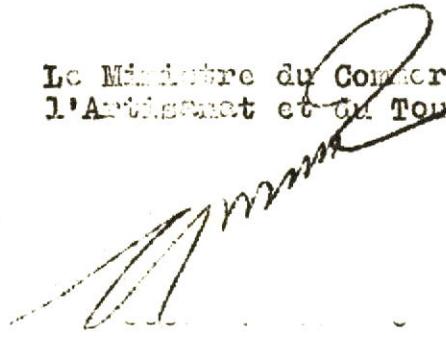
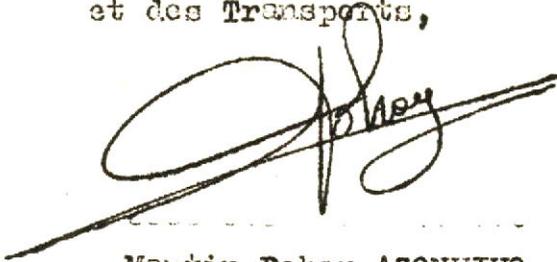
Fait à Cotonou, le 22 Août 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Martin Dohou AZONHIHO

Amos ELEGBE

Amplifications : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CS 6 MET. MCAT 12 MDRAC 4 CAB/MIL 2
MDFAP 6 CPC 2 PPC 1 SGCEN 1 AUTRES MINISTERES 12 CEAP 6 CCGIB 2
DCE 1 DCI 1 UNB. PN. PAS-JEP 3 DAN 2 DPE. DAJL. TNSAE 3. CNERTP 2 JORPB 1...